

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Publications périodiques

Comptes annuels

BYBLOS BANK EUROPE S.A.
Société anonyme de droit belge au capital de EUR 20 000 000
Boulevard Bischoffsheim 1 - 8 - Bte 3.1 & 3.2, B-1000 BRUXELLES
Numéro d'entreprise BE 041 5.718.640

Exercice social du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025

Comptes annuels approuvés par l'assemblée générale du 25 juin 2026
(Chiffres en milliers d'Euros après affectation du résultat)

I. — Bilan après répartition

Actif	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
I. Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices de chèques postaux		10100	74.894	61.399
II. Effets publics admissibles au refinancement auprès de la banque centrale		10200		
III. Créances sur les établissements de crédit	5.1	10300	223.662	264.795
A. A vue		10310	39.174	45.760
B. Autres créances (à terme ou à préavis)		10320	184.488	219.035
IV. Créances sur clients	5.2	10400	126.163	154.434
V. Obligations et autres titres à revenu fixe	5.3	10500	28.634	36.387
A. D'émetteurs publics		10510	7.167	13.226
B. D'autres émetteurs		10520	21.467	23.161
VI. Actions, parts de sociétés et autres titres à revenu variable	5.4	10600		
VII. Immobilisations financières	5.5/5.6.1	10700		
A. Participations dans des entreprises liées		10710		
B. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		10720		
C. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières		10730		
D. Créances subordonnées sur des entreprises liées et sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		10740		
VIII. Frais d'établissement et immobilisations incorporelles	5.7	10800	5.458	6.207
IX. Immobilisations corporelles	5.8	10900	9.038	9.518
X. Actions propres		11000		
XI. Autres actifs	5.9	11100	2.644	2.164
XII. Comptes de régularisation	5.10	11200	3.414	4.641
Total de l'actif		19900	473.907	539.545

Passif	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Fonds de tiers		201/208	415.106	470.799
I. Dettes envers des établissements de crédit	5.11	20100	157.256	173.614
A. A vue		20110	23.372	35.277
B. Dettes résultant de mobilisation par réescompte d'effets commerciaux		20120		
C. Autres dettes à terme ou à préavis		20130	133.884	138.337
II. Dettes envers la clientèle	5.12	20200	217.441	252.583
A. Dépôts d'épargne		20210		
B. Autres dettes		20220	217.441	252.583
1. A vue		20221	40.928	50.274
2. A terme ou à préavis		20222	176.513	202.309
3. Résultant de mobilisation par réescompte d'effets commerciaux		20223		
III. Dettes représentées par un titre	5.13	20300		
A. Bons et obligations en circulation		20310		
B. Autres		20320		
IV. Autres dettes	5.14	20400	7.651	10.075
V. Comptes de régularisation	5.15	20500	2.758	4.527
VI. Provisions et impôts différés		20600		
A. Provisions pour risques et charges		20610		
1. Pensions et obligations similaires		20611		
2. Impôts		20612		
3. Autres risques et charges	5.16	20613		
B. Impôts différés		20620		
VII. Fonds pour risques bancaires généraux		20700		
VIII. Dettes subordonnées	5.17	20800	30.000	30.000
Capitaux propres		209/213	58.801	68.746
IX. Capital	5.18	20900	20.000	20.000
A. Capital souscrit		20910	20.000	20.000
B. Capital non appelé		20920		
X. Primes d'émission		21000		

XI. Plus-values de réévaluation		21100		
XII. Réserves		21200	38.801	47.746
A. Réserve légale		21210	2.086	2.086
B. Réserves indisponibles		21220	66	66
1. Pour actions propres		21221		
2. Autres		21222	66	66
C. Réserves immunisées		21230		
D. Réserves disponibles		21240	36.649	46.594
XIII. Bénéfice (Perte) reporté(e) (+)/(-)		21300		
Total du passif		29900	473.907	539.545

II. — Postes hors bilan

Postes hors bilan	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
I. Passifs éventuels	5.22	30100	57.723	87.504
A. Acceptations non négociées		30110	22.529	22.569
B. Cautions à caractère de substitut de crédit		30120		
C. Autres cautions		30130	6.979	9.897
D. Crédits documentaires		30140	28.215	55.038
E. Actifs grevés de sûretés réelles pour compte de tiers		30150		
II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit	5.22/5.24	30200	243.789	328.818
A. Engagements fermes de mise à disposition de fonds		30210		
B. Engagements du fait d'achats au comptant de valeurs mobilières ou autres valeurs		30220		
C. Marge disponible sur lignes de crédit confirmées		30230	243.789	328.818
D. Engagements de prise ferme et de placement de valeurs mobilières		30240		
E. Engagements de rachat résultant de cessions rétrocessions imparfaites		30250		
III. Valeurs confiées à l'établissement de crédit		30300	17.277	41.680
A. Valeurs détenues sous statut organisé de fiducie		30310		
B. Dépôts à découvert et assimilés		30320	17.277	41.680
IV. A libérer sur actions et parts de sociétés		30400		

III. — Compte de résultat (présentation sous forme de compte)

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Frais				
II. Intérêts et charges assimilées		40200	11.240	16.444
V. Commissions versées		40500	566	515
VI. Perte provenant d'opérations financières (-)		40600	2.115	
A. Du change et du négoce de titres et autres instruments financiers (-)		40610	6	
B. De la réalisation de titres de placement (-)		40620	2.109	
VII. Frais généraux administratifs		40700	23.212	21.499
Frais généraux administratifs A. Rémunérations, charges sociales et pensions		40710	14.225	14.463
B. Autres frais administratifs		40720	8.987	7.036
VIII. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		40800	1.352	1.151
IX. Réductions de valeur sur créances et provisions pour les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan (-)		40900	520	4.661
X. Réductions de valeur sur le portefeuille de placements en obligations, actions et autres titres à revenu fixe ou variable (-)		41000		
XII. Provisions pour risques et charges autres que ceux visés par les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan		41200		
XIII. Dotation au fonds pour risques bancaires généraux (+)/(-)		41300		
XV. Autres charges d'exploitation	5.23	41500	3.336	4.173
XVIII. Charges exceptionnelles		41800	5	11
A. Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		41810		
B. Réductions de valeur sur immobilisations financières		41820		
C. Provisions pour risques et charges exceptionnels : dotations (utilisations) (+)/(-)		41830		
D. Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés		41840		
E. Autres charges exceptionnelles	5.25	41850	5	11
XIXbis.A. Transfert aux impôts différés		41921		
XX.A. Impôts (-)	5.26	42010	4	12
XXI. Bénéfice de l'exercice		42100		
XXII. Transfert aux réserves immunisées (-)		42200		
XXIII. Bénéfice de l'exercice à affecter		42300		

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits				
I. Intérêts et produits assimilés	5.23	40100	21.227	31.139
A. Dont : de titres à revenu fixe		40110	304	494
III. Revenus de titres à revenu variable	5.23	40300		
A. D'actions, parts de société et autres titres à revenu variable		40310		
B. De participations dans des entreprises liées		40320		
C. De participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		40330		
D. D'autres actions et parts de société constituant des immobilisations financières		40340		
IV. Commissions perçues	5.23	40400	4.674	5.695
A. Courtages et commissions apparentées		40410	2.949	4.419
B. Rémunération de services de gestion, de conseil et de conservation		40420		
C. Autres commissions perçues		40430	1.725	1.276
VI. Bénéfice provenant d'opérations financières	5.23	40600	267	19
A. Du change et du négoce de titres et autres instruments financiers		40610	267	19
B. De la réalisation de titres de placement		40620		
IX. Reprises de réductions de valeur sur créances et reprises de provisions pour les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan		40900	1.125	1.973
X. Reprises de réductions de valeur sur le portefeuille de placements en obligations, actions et autres titres à revenu fixe ou variable		41000	2.570	
XI. Utilisations et reprises de provisions pour risques et charges autres que ceux visés par les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan		41100		847
XIII. Prélèvement sur le fonds pour risques bancaires généraux		41300		
XIV. Autres produits d'exploitation	5.23	41400	1.253	1.406
XVII. Produits exceptionnels		41700	1.287	1.438
A. Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles		41710		
B. Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières		41720		
C. Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels		41730		
D. Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés		41740		
E. Autres produits exceptionnels	5.25	41750		1.438
XIXbis.B. Prélèvements sur les impôts différés		41922		
XX.B. Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales	5.26	42020		2
XXI. Perte de l'exercice		42100	9.945	5.947
XXII. Prélèvements sur les réserves immunisées		42200		
XXIII. Perte de l'exercice à affecter		42300	9.945	5.947

IV. — Affectations et prélèvements

	Codes	Exercice	Exercice précédent
A. Bénéfice (Perte) à affecter (+)/(-)	49100	-9.945	-5.947
1. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)	(42300)	-9.945	-5.947
2. Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent (+)/(-)	(21300P)		
B. Prélèvements sur les capitaux propres	49200	-9.945	-5.947
1. Sur le capital et les primes d'émission	49210		
2. Sur les réserves	49220	-9.945	-5.947
C. Affectations aux capitaux propres	49300		
1. Au capital et aux primes d'émission	49310		
2. A la réserve légale	49320		
3. Aux autres réserves	49330		
D. Bénéfice (Perte) à reporter (+)/(-)	49400		
E. Intervention d'associés dans la perte	49500		
F. Bénéfice à distribuer	49600		
1. Rémunération du capital	49610		
2. Administrateurs ou gérants	49620		
3. Autres allocataires	49630		

V. — Annexe

I. Etat des créances sur les établissements de crédit (poste III de l'actif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
A. Relevé pour le poste dans son ensemble	(10300)	223.662	264.795
1. Créances sur les entreprises liées	50101	171	192
2. Créances sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	50102		
3. Créances subordonnées	50103		
B. Relevé des autres créances (à terme ou à préavis)	(10320)	184.488	219.035
1. Effets admissibles au refinancement auprès de la banque centrale du ou des pays d'implantation de l'établissement de crédit	50104		
2. Ventilation des autres créances (à terme ou à préavis) selon leur durée résiduelle			
a. Trois mois maximum	50105	106.763	
b. Plus de trois mois à un an maximum	50106	77.700	
c. Plus d'un an à cinq ans maximum	50107		
d. Plus de cinq ans	50108		
e. A durée indéterminée	50109	25	

II. Etat des créances sur la clientèle (poste IV de l'actif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Créances sur les entreprises liées	50201		
2. Créances sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	50202		
3. Créances subordonnées	50203		
4. Effets admissibles au refinancement auprès de la banque centrale du ou des pays d'implantation de l'établissement de crédit	50204		
5. Ventilation des créances sur la clientèle selon leur durée résiduelle			
a. Trois mois maximum	50205	42.055	
b. Plus de trois mois à un an maximum	50206	35.547	
c. Plus d'un an à cinq ans maximum	50207	17.730	
d. Plus de cinq ans	50208	3.647	
e. A durée indéterminée	50209	27.184	
6. Ventilation des créances sur la clientèle selon la nature des débiteurs			
a. Créances sur les pouvoirs publics	50210		
b. Créances sur les particuliers	50211	3.938	6.058
c. Créances sur les entreprises	50212	122.225	148.376
7. Ventilation des créances sur la clientèle selon leur nature			
a. Effets commerciaux (y compris acceptations propres)	50213		
b. Créances résultant de la location-financement et créances similaires	50214		
c. Prêts à taux de chargement forfaitaire	50215		
d. Prêts hypothécaires	50216		
e. Autres prêts à terme à plus d'un an	50217	21.377	
f. Autres créances	50218	129.553	
8. Ventilation géographique des créances sur la clientèle			
a. Origine belge	50219	2.415	
b. Origine étrangère	50220	104.786	
9. Données analytiques relatives aux prêts hypothécaires avec reconstitution auprès de l'établissement ou assortis de contrats d'assurance-vie et de capitalisation			
a. Capitaux initialement prêtés	50221		
b. Fonds de reconstitution et réserves mathématiques se rapportant à ces prêts	50222		
c. Encours net de ces prêts (a - b)	50223		

III. Etat des obligations et autres titres à revenu fixe (poste V de l'actif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
A. Relevé général	(10500)	28.634	36.387
1. Obligations et titres émis par des entreprises liées	50301		
2. Obligations et titres émis par d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	50302		
3. Obligations et titres représentant des créances subordonnées	50303		
4. Ventilation géographique des créances			
a. Emetteurs publics belges	50304	4.018	
b. Emetteurs publics étrangers	50305	3.149	
c. Emetteurs belges autres que publics	50306		
d. Emetteurs étrangers autres que publics	50307	21.467	

5. Cotations			
a. Valeur comptable des titres cotés	50308	28.634	
b. Valeur de marché des titres cotés	50309	28.624	
c. Valeur comptable des titres non cotés	50310		
6. Durées			
a. Durée résiduelle d'un an maximum	50311	12.633	
b. Durée résiduelle supérieure à un an	50312	16.001	
7. Ventilation selon que les titres font partie			
a. Du portefeuille commercial	50313		
b. Du portefeuille de placements	50314	28.634	
8. Pour le portefeuille commercial			
a. La différence positive entre la valeur de marché et la valeur d'acquisition des titres évalués à la valeur de marché	50315		
b. La différence positive entre la valeur de marché et la valeur comptable des titres évalués par application de l'article 35ter, § 2, alinéa 2	50316		
9. Pour le portefeuille de placements			
a. La différence positive de l'ensemble des titres dont la valeur de remboursement est supérieure à leur valeur comptable	50317	50	
b. La différence négative de l'ensemble des titres dont la valeur de remboursement est inférieure à leur valeur comptable	50318	59	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
B. Relevé détaillé de la valeur comptable du portefeuille de placements obligations et autres titres à revenu fixe			
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50323P	xxxxxxxxxxx	38.957
2. Mutations de l'exercice	50319	-10.323	
a. Acquisitions	50320	30.276	
b. Cessions	50321	-40.416	
c. Ajustements effectués par application de l'article 35ter, § 4 et 5 (+)/(-)	50322	-183	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50323	28.634	
4. Transferts entre portefeuilles			
a. Transferts du portefeuille de placements au portefeuille commercial	50324		
b. Transferts du portefeuille commercial au portefeuille de placements	50325		
c. Impact sur le résultat	50326		
5. Réductions de valeur au terme de l'exercice	50332P	xxxxxxxxxxx	2.570
6. Mutations de l'exercice	50327		
a. Actées	50328		
b. Reprises car excédentaires	50329	-2.570	
c. Annulées	50330		
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50331		
7. Réductions de valeur au terme de l'exercice	50332	0	
8. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(50314)	28.634	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
D. Autres immobilisations incorporelles			
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50738P	xxxxxxxxxxx	7.741
2. Mutations de l'exercice	50734	53	
a. Acquisitions, y compris la production immobilisée	50735	53	
b. Cessions et désaffectations	50736		
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50737		
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50738	7.794	
4. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50745P	xxxxxxxxxxx	1.534
5. Mutations de l'exercice	50739	802	
a. Actées	50740	802	
b. Reprises	50741		
c. Acquises de tiers	50742		
d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations	50743		
e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50744		
6. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50745	2.336	
7. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50746	5.458	

VIII. Etat des immobilisations corporelles (poste IX de l'actif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
A. Terrains et constructions			
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50805P	xxxxxxxxxxx	8.852
2. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50801	0	
a. Acquisitions, y compris la production immobilisée	50802		
b. Cessions et désaffectations	50803		
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50804		
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50805	8.852	
4. Plus-values au terme de l'exercice	50811P	xxxxxxxxxxx	
5. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50806		
a. Actées	50807		
b. Acquises de tiers	50808		
c. Annulées	50809		
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50810		
6. Plus-values au terme de l'exercice	50811		
7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50818P	xxxxxxxxxxx	943
8. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50812	182	
a. Actées	50813	182	
b. Reprises	50814		
c. Acquises de tiers	50815		
d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations	50816		
e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50817		
9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50818	1.125	
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50819	7.727	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
B. Installations, machines et outillage			
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50824P	xxxxxxxxxxx	2.630
2. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50820	53	
a. Acquisitions, y compris la production immobilisée	50821	53	
b. Cessions et désaffectations	50822		
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50823		
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50824	2.683	
4. Plus-values au terme de l'exercice	50830P	xxxxxxxxxxx	
5. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50825		
a. Actées	50826		
b. Acquises de tiers	50827		
c. Annulées	50828		
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50829		
6. Plus-values au terme de l'exercice	50830		
7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50837P	xxxxxxxxxxx	2.514
8. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50831	48	
a. Actées	50832	48	
b. Reprises	50833		
c. Acquises de tiers	50834		
d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations	50835		
e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50836		
9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50837	2.562	
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50838	121	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
C. Mobilier et matériel roulant			
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50843P	xxxxxxxxxxx	588
2. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50839	-21	
a. Acquisitions, y compris la production immobilisée	50840		
b. Cessions et désaffectations	50841	-21	
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50842		
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50843	567	
4. Plus-values au terme de l'exercice	50849P	xxxxxxxxxxx	
5. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50844		
a. Actées	50845		

b. Acquis de tiers	50846		
c. Annulées	50847		
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50848		
6. Plus-values au terme de l'exercice	50849		
7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50856P	xxxxxxxxxxx	311
8. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50850	42	
a. Actées	50851	42	
b. Reprises	50852		
c. Acquis de tiers	50853		
d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations	50854		
e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50855		
9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50856	353	
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50857	214	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
E. Autres immobilisations corporelles			
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50884P	xxxxxxxxxxx	2.693
2. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50880	-24	
a. Acquisitions, y compris la production immobilisée	50881	-24	
b. Cessions et désaffectations	50882		
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50883		
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50884	2.669	
4. Plus-values au terme de l'exercice	50890P	xxxxxxxxxxx	
5. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50885		
a. Actées	50886		
b. Acquis de tiers	50887		
c. Annulées	50888		
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50889		
6. Plus-values au terme de l'exercice	50890		
7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50897P	xxxxxxxxxxx	1.479
8. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50891	214	
a. Actées	50892	214	
b. Reprises	50893		
c. Acquis de tiers	50894		
d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations	50895		
e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50896		
9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50897	1.693	
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50898	976	

IX. Autres actifs (poste XI de l'actif)

	Exercice
Ventilation du poste XI de l'actif si celui-ci représente un montant important	2.644
Actifs divers qui se détaillent comme suit :	
Cautionnement (Swift)	28
Cautionnement (Infonet)	41
Cautionnement (Location)	14
BBSAL (factures)	1.532
Timbres fiscaux	4
TVA à récupérer	288
Avance sur salaires	2
Précompte mobilier	2
Coupons/Dividends à	-1
Transfer pricing	686
Suspense operating expenses	48

X. Comptes de régularisation (poste XII de l'actif)

	Codes	Exercice
1. Charges à reporter	51001	1.327
2. Produits acquis	51002	2.087

X.bis Remploi des fonds de clients ségrégués

	Codes	Exercice
Total	51003	

XI. Etat des dettes envers des établissements de crédit (poste I du passif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Dettes envers des entreprises liées	51101	12.175	18.365
2. Dettes envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	51102		
3. Ventilation des dettes autres qu'à vue selon leur durée résiduelle			
a. De trois mois maximum	51103	131.006	
b. De plus de trois mois à un an maximum	51104		
c. De plus d'un an à cinq ans maximum	51105		
d. De plus de cinq ans	51106		
e. A durée indéterminée	51107	26.250	

XII. Etat des dettes envers la clientèle (poste II du passif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Dettes envers des entreprises liées	51201		
2. Dettes envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	51202		
3. Ventilation des dettes envers la clientèle selon leur durée résiduelle			
a. A vue	51203	40.928	
b. De trois mois maximum	51204	15.070	
c. De plus de trois mois à un an maximum	51205	85.659	
d. De plus d'un an à cinq ans maximum	51206	62.674	
e. De plus de cinq ans	51207	13.110	
f. A durée indéterminée	51208		
4. Ventilation des dettes envers la clientèle selon la nature des débiteurs			
a. Dettes envers les pouvoirs publics	51209	4.905	12.895
b. Dettes envers les particuliers	51210	91.725	109.442
c. Dettes envers les entreprises	51211	120.811	130.246
5. Ventilation géographique des dettes envers la clientèle			
a. Origine belge	51212	2.324	
b. Origine étrangère	51213	215.117	

XIV. Etat des autres dettes (poste IV du passif)

	Codes	Exercice
1. Dettes fiscales, salariales et sociales envers des administrations fiscales	51401	131
a. Dettes échues	51402	
b. Dettes non échues	51403	131
2. Dettes fiscales, salariales et sociales envers l'Office national de sécurité sociale	51404	1.374
a. Dettes échues	51405	
b. Dettes non échues	51406	1.374
3. Impôts		
a. Impôts à payer	51407	
b. Dettes fiscales estimées	51408	
4. Autres dettes		
Ventilation si ce sous-poste représente un montant important		6.146
Différence de consolidation		366
Suspens LC		66
Provisions		653
Factures à recevoir		472
Tax à recevoir		50
Suspens paiement		89
Suspens salaire		240
BBSAL (factures)		3.426
Transferpricing		686
Divers		98

XV. Comptes de régularisation (poste V du passif)

	Codes	Exercice
1. Charges à imputer	51501	1.737
2. Produits à reporter	51502	1.021

XVII. Etat des dettes subordonnées (poste VIII du passif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Dettes subordonnées envers des entreprises liées	51701	30.000	30.000
2. Dettes subordonnées envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	51702		

	Codes	Exercice
3. Charges afférentes aux dettes subordonnées et imputables à l'exercice	51703	

4. Pour chaque emprunt subordonné, les indications suivantes : le numéro de référence, le code ISO de la devise, le montant de l'emprunt dans la monnaie de l'emprunt, les modalités de rémunération, l'échéance et, à défaut d'échéance déterminée, les modalités de durée, le cas échéant les circonstances dans lesquelles l'établissement est tenu de rembourser anticipativement, les conditions de la subordination, et le cas échéant les conditions de convertibilité en capital ou en une autre forme de passif

Référence LD1603200002

Trente millions (30,000,000) Euros (EUR)

INTÉRÊTS

Le Prêt porte intérêt sur le montant tiré à un taux d'intérêt (le « Taux d'intérêt ») revalorisé tous les 10 ans à compter de la Date de Décaissement (ci-après dénommée la « Date de Revalorisation ») comme suit :

Un taux fixe de 6 % (six pour cent) par an, à compter de la Date de Décaissement (01/02/2016) jusqu'à la première Date de Revalorisation (01/02/2026). Conformément à la clause 3.4 de l'accord, BBE a annulé les distributions des intérêts pour une période indéterminée et sur une base non cumulative à partir de 1/7/2022.

Puis, à chaque Date de Revalorisation (y compris la première) et pendant les dix années suivantes, à 458 points de base (4,58 %) au-dessus du taux de swap en EUROS sur 10 ans, tel qu'en vigueur deux Jours Ouvrables avant cette Date de Revalorisation et publié par l'agence Reuters, ou en l'absence d'une telle publication, correspondant à la moyenne de ces taux déterminés par trois banques exerçant leurs activités au Royaume-Uni et sélectionnées par le Prêteur. La Revalorisation ne s'applique qu'au taux de base (soit au taux de swap 10 ans). Le niveau actuel du taux de base (entre 1,1485 et 1,1785) justifie à la fois le taux fixe initial et le spread appliqué à chaque Date de Revalorisation.

Les intérêts courront sur une base quotidienne et seront calculés sur la base d'une année de 360 jours.

Le montant de l'emprunt s'élève à EUR 30,000,000.

Sans préjudice de l'Article 3.4 ci-après, les intérêts seront dus et exigibles par virement bancaire en date du 31 décembre et du 30 juin de chaque année (chacune étant dénommée une « Date de Paiement des Intérêts »). S'il advenait qu'une Date de Paiement des Intérêts ne tombe pas un Jour Ouvrable pendant la durée du Prêt, elle sera différée au premier Jour Ouvrable suivant.

PAIEMENT DU PRÊT (conditions de convertibilité)

Si, à tout moment :

1. le ratio de fonds propres durs (Common Equity Tier 1) de l'Emprunteur (solo) tombe en deçà de 5,125 %, ou ;
2. l'actif net (solo) tombe sous le seuil tel que défini à l'Article 633 du Code des Sociétés, ou ;
3. les fonds propres (solo) sont inférieurs aux exigences minimales telles que définies à l'Article 17 de la Loi du 25 avril 2014 (6.200.000 EUR actuellement) ou ;
4. sous réserve des lois applicables, le principe de continuité de l'exploitation de l'Emprunteur n'est pas suffisamment garanti, à savoir (i) l'autorité de résolution identifie un manque de capitaux et une situation financière déficitaire de l'Emprunteur, exposant ce dernier à une éventuelle insolvabilité et/ou (ii) l'autorité de résolution détermine que l'Emprunteur nécessite un financement public extraordinaire afin d'éviter toute insolvabilité, faillite ou incapacité à rembourser ses obligations à leur échéance ou (iii) dans tous autres cas similaires La quote-part du Prêt nécessaire pour permettre à l'Emprunteur de renouer avec les seuils réglementaires, ou la quote-part du Prêt déterminée par l'autorité de résolution, sera alors convertie en actions sans délai, au plus tard dans le mois, à moins qu'une action immédiate ne soit légalement requise, auquel cas l'Emprunteur doit déterminer une date de conversion anticipée. Le prix de conversion sera fixé à la valeur de l'actif net, calculée au terme du mois précédent.

Les événements déclencheurs décrits aux Articles 1 à 4 sont considérés individuellement (et non conjointement).

XVIII. Etat du capital et structure de l'actionariat

	Codes	Exercice	Exercice précédent
A. Etat du capital			
1. Capital social			
a. Capital souscrit			
Au terme de l'exercice précédent	20910P	xxxxxxxxxxx	20.000
Au terme de l'exercice	(20910)	20.000	

	Codes	Montants	Nombre d'actions
Modifications au cours de l'exercice			
b. Représentation du capital			
Catégories d'actions		20.000	9.750
Actions nominatives	51801	xxxxxxxxxx	9.750
Actions au porteur et/ou dématérialisées	51802	xxxxxxxxxx	

	Codes	Montant non appelé	Montant appelé, non versé
2. Capital non libéré			
a. Capital non appelé	(20920)		xxxxxxxxxx
b. Capital appelé, non versé	51803	xxxxxxxxxx	
c. Actionnaires redevables de libération			

	Codes	Exercice
3. Actions propres		
a. Détenues par l'établissement lui-même		
* Montant du capital détenu	51804	
* Nombre d'actions correspondantes	51805	
b. Détenues par ses filiales		
* Montant du capital détenu	51806	
* Nombre d'actions correspondantes	51807	
4. Engagement d'émission d'actions		
a. Suite à l'exercice de droits de CONVERSION		
* Montant des emprunts convertibles en cours	51808	30.000
* Montant du capital à souscrire	51809	30.000
* Nombre maximum d'actions à émettre	51810	10.000
b. Suite à l'exercice de droits de SOUSCRIPTION		
* Nombre de droits de souscription en circulation	51811	
* Montant du capital à souscrire	51812	
* Nombre maximum correspondant d'actions à émettre	51813	
5. Capital autorisé non souscrit	51814	

	Codes	Exercice
6. Parts non représentatives du capital		
a. Répartition		
* Nombre de parts	51815	
* Nombre de voix qui y sont attachées	51816	
b. Ventilation par actionnaire		
* Nombre de parts détenues par la société elle-même	51817	
* Nombre de parts détenues par les filiales	51818	

B. Structure de l'actionnariat de l'établissement à la date de clôture de ses comptes, telle qu'elle résulte des déclarations reçues par l'établissement

99,95% des actions sont détenues par BYBLOS BANK S.A.L.

XIX. Ventilation du bilan, si celui-ci est supérieur à 15 millions d'euros, en euros et en devises étrangères

	Codes	Exercice
1. Total de l'actif		
a. En euros	51901	157.886
b. En monnaie étrangère (contre-valeur en euros)	51902	316.021
2. Total du passif		
a. En euros	51903	182.337
b. En monnaie étrangère (contre-valeur en euros)	51904	291.570

XXII. Etat des passifs éventuels et des engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit (postes I et II du hors bilan)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Total des passifs éventuels pour compte d'entreprises liées	52201	0	3.731
2. Total des passifs éventuels pour compte d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	52202		
3. Total des engagements envers des entreprises liées, pouvant donner lieu à un risque de crédit	52203		
4. Total des engagements envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation, pouvant donner lieu à un risque de crédit	52204		

XXIII. RÉSULTATS D'EXPLOITATION (postes I à XV du compte de résultats)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Ventilation des résultats d'exploitation selon leur origine			
a. Intérêts et produits assimilés	(40100)	21.227	31.139
* Sièges belges	52301	15.113	22.437
* Sièges à l'étranger	52302	6.114	8.702
b. Revenus de titres à revenu variable : d'actions, parts de sociétés et autres titres à revenu variable	(40310)		
* Sièges belges	52303		
* Sièges à l'étranger	52304		
c. Revenus de titres à revenu variable : de participations dans des entreprises liées	(40320)		
* Sièges belges	52305		
* Sièges à l'étranger	52306		
d. Revenus de titres à revenu variable : de participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	(40330)		
* Sièges belges	52307		
* Sièges à l'étranger	52308		
e. Revenus de titres à revenu variable : d'autres actions et parts de société constituant des immobilisations financières	(40340)		
* Sièges belges	52309		
* Sièges à l'étranger	52310		
f. Commissions perçues	(40400)	4.674	5.695
* Sièges belges	52311	3.730	4.538
* Sièges à l'étranger	52312	944	1.157
g. Bénéfice provenant d'opérations financières	(40600)	267	19
* Sièges belges	52313	254	-63
* Sièges à l'étranger	52314	13	82
h. Autres produits d'exploitation	(41400)	1.253	1.406
* Sièges belges	52315	1.042	1.107
* Sièges à l'étranger	52316	211	299
2. Travailleurs inscrits au registre du personnel			
a. Nombre total à la date de clôture	52317	115.3	111
b. Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	52318	112.3	110
* Personnel de direction	52319	5	4
* Employés	52320	103.5	104
* Ouvriers	52321	1.85	2
* Autres	52322	2	1
c. Nombre d'heures effectivement prestées	52323	163.640	168.244
3. Frais de personnel			
a. Rémunérations et avantages sociaux directs	52324	10.434	10.333
b. Cotisations patronales d'assurances sociales	52325	2.502	2.845
c. Primes patronales pour assurances extralégales	52326	410	864
d. Autres frais de personnel	52327	419	421
e. Pensions de retraite et de survie	52328	460	
4. Provisions pour pensions et obligations similaires			
a. Dotations (+)	52329		
b. Utilisations et reprises (-)	52330		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
5. Ventilation des autres produits d'exploitation si ce poste représente un montant important			
6. Autres charges d'exploitation			
a. Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	52331	1.959	2.202
b. Autres	52332	1.375	1.971
c. Ventilation des autres charges d'exploitation si ce poste représente un montant important			
Autres		132	964
Directors fees		759	507
Management fees		484	500
7. Résultats d'exploitation relatifs aux entreprises liées	52333		1.384
8. Charges d'exploitation relatives aux entreprises liées	52334		

XXIV. Relevé relatif aux opérations de hors bilan à terme sur valeurs mobilières, sur devises et autres instruments financiers, qui ne sont pas constitutives d'engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit au sens du poste II du hors bilan

	Codes	Exercice
A. Types d'opérations (montant à la date de clôture des comptes)		
1. Opérations sur valeurs mobilières		
a. Achats et ventes à terme de valeurs mobilières et de titres négociables	52401	
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52402	
2. Opérations sur devises (montants à livrer)		
a. Opérations de change à terme	52403	9.986
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52404	9.986
b. Swaps de devises et de taux d'intérêt	52405	
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52406	
c. Futures sur devises	52407	
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52408	
d. Options sur devises	52409	
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52410	
e. Opérations à terme de cours de change	52411	
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52412	
3. Opérations sur d'autres instruments financiers		
Opérations à terme de taux d'intérêt (montant nominal/notionnel de référence)		
a. Contrats de swaps de taux d'intérêt	52413	
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52414	
b. Opérations de futures sur taux d'intérêt	52415	
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52416	
c. Contrats de taux d'intérêts à terme	52417	
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52418	
d. Options sur taux d'intérêt	52419	
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52420	
Autres achats et ventes à terme (prix d'achat/de vente convenu entre parties)		
e. Autres opérations de change	52421	
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52422	
f. Autres opérations de futures	52423	
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52424	
g. Autres achats et ventes à terme	52425	
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52426	

XXV. Résultats exceptionnels

	Codes	Exercice
1. Plus-values réalisées sur la cession d'actifs immobilisés à des entreprises liées	52501	
2. Moins-values réalisées sur la cession d'actifs immobilisés à des entreprises liées	52502	
3. Ventilation des autres résultats exceptionnels si ce poste représente un montant important		
Reprise provision bonus		371
Reprise provision pec. vac 2025		227
Reprise provision consultant		123
Cleaning comptes suspens		158
Récupération client douteux		305
Divers		103
4. Ventilation des autres charges exceptionnelles si ce poste représente un montant important		
Client douteux		5

XXVI. Impôts sur le résultat

	Codes	Exercice
1. Impôts sur le résultat de l'exercice	52601	4
a. Impôts et précomptes dus ou versés	52602	4
b. Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif	52603	
c. Suppléments d'impôts estimés	52604	
2. Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs	52605	2
a. Suppléments d'impôts dus ou versés	52606	2
b. Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés	52607	
3. Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé		
DNA		212
Mouvements du FIS		-545

Réductions de valeur sur créances résultant de risque pays		-99
Réductions de valeur sur créances pour risques commerciaux évalués individuellement		-5 044

4. Incidence des résultats exceptionnels sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice

	Codes	Exercice
5. Sources de latences fiscales		
a. Latences actives (FIS, risque pays, clients douteux)	52608	5.908
* Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs	52609	5.908
* Autres latences actives		
b. Latences passives	52610	
* Ventilation des latences passives		

XXVII. Autres taxes et impôts à charge de tiers

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Taxes sur la valeur ajoutée, taxes d'égalisation et taxes spéciales, portées en compte			
a. A l'établissement (déductible)	52701	1.114	919
b. Par l'établissement (due)	52702	663	1.404
2. Montants retenus à charge de tiers, au titre de			
a. Précompte professionnel	52703	2.637	2.887
b. Précompte mobilier	52704		

XXVIII. Droits et engagements hors bilan (en ce compris les transactions avec des parties liées)**A. Droits et engagements hors bilan**

	Codes	Exercice
1. Engagements importants d'acquisition d'immobilisations		
2. Engagements importants de cession d'immobilisations		

3. Montant et nature des litiges importants et autres engagements importants**4. Le cas échéant, description succincte du régime complémentaire de pension de retraite ou de survie instauré au profit du personnel ou des dirigeants et des mesures prises pour en couvrir la charge**

La société Byblos Bank Europe sa a instauré un plan de pension complémentaire au profit de l'ensemble de son personnel depuis l'année 01/01/1997. Ce plan de pension est un plan dit « prestation définie » et est externalisé et financé par un contrat d'assurance groupe. Ce plan définit le versement de contributions payées par l'employeur et/ou par les membres du personnel qui vise principalement à financer un capital payable en cas de vie à l'âge de 65 ans.

	Code	Exercice
5. Pensions dont le service incombe à l'établissement lui-même : montant estimé des engagements résultant, pour l'établissement, de prestations déjà effectuées	52801	
Bases et méthodes de cette estimation		

6. Nature et objectif commercial des opérations non inscrites au bilan

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages est nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de l'établissement ; le cas échéant, les conséquences financières de ces opérations pour l'établissement doivent également être mentionnées :

	Exercice
B. Transactions avec des parties liées	
Mention de telles transactions si elles sont significatives, y compris le montant de ces transactions, la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la situation financière de l'établissement :	
En l'absence de critères légaux permettant d'inventorier les transactions avec des parties liées qui seraient conclues à des conditions autres que celles du marché, aucune information n'a pu être reprise dans l'état XVIII.B.	

	Exercice
C. Nature et impact financier des événements significatifs postérieurs à la date de clôture du bilan qui ne sont pas pris en compte dans le compte de résultats ou dans le bilan	

XXIX. Relations financières avec

	Codes	Exercice
A. Les administrateurs et gérants, les personnes physiques ou morales qui contrôlent directement ou indirectement l'établissement sans être liées à celle-ci ou les autres entreprises contrôlées directement ou indirectement par ces personnes		
1. Créances sur les personnes précitées	52901A	
a. Conditions essentielles des créances (y compris de taux et de durée)		
b. Montants éventuellement remboursés ou auxquels il a été renoncé	52901B	

2. Garanties constituées en leur faveur	52902	
a. Conditions essentielles des garanties constituées		
3. Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur	52903	
a. Conditions essentielles des autres engagements		
4. Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable		
a. Aux administrateurs et gérants	52904	1.242
b. Aux anciens administrateurs et anciens gérants	52905	

	Codes	Exercice
B. Le ou les commissaire(s) et les personnes avec lesquelles il est lié (ils sont liés)		
1. Emoluments du (des) commissaire(s)	52906	120
2. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)		
a. Autres missions d'attestation	52907	
b. Missions de conseils fiscaux	52908	
c. Autres missions extérieures à la mission révisoriale	52909	
3. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)		
a. Autres missions d'attestation	52910	
b. Missions de conseils fiscaux	52911	20
c. Autres missions extérieures à la mission révisoriale	52912	

XXX. Positions portant sur des instruments financiers

	Codes	Exercice
1. Instruments financiers à recevoir par l'établissement pour le compte de clients	53001	
2. Instruments financiers à livrer par l'établissement à des clients	53002	
3. Instruments financiers de clients reçus en dépôt par l'établissement	53003	14.416
4. Instruments financiers de clients donnés en dépôt par l'établissement	53004	14.416
5. Instruments financiers de clients reçus en garantie par l'établissement	53005	
6. Instruments financiers de clients donnés en garantie par l'établissement	53006	

XXXI. Information pays par pays

Information à compléter pour les établissements visés à l'article 4, paragraphe 1er, 3 du Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le Règlement (UE) n° 648/2012 sauf ceux qui publient des comptes consolidés conformément à l'arrêté royal du 23 septembre 1992 relatif aux comptes consolidés des établissements de crédit, des entreprises d'investissement et des sociétés de gestion d'organismes de placement collectif.

Dénomination de la succursale, filiale ou filiale commune NATURE des activités PAYS	Exercice				
	Nombre de salariés <i>en équivalents temps plein</i>	Chiffre d'affaires (= Intérêts et produits assimilés + revenus de titres à revenu variable + commissions perçues + bénéfices provenant d'opérations financières)	Bénéfice (Perte) avant impôt	Impôts sur le résultat	Subventions publiques reçues
Byblos Bank Europe S.A. (Brussels Branch) Bld Bischofsheim 1/8 1000 Bruxelles	78.70	KEUR (3.371)	KEUR (24.669)	KEUR (3.9)	EUR 0
Byblos Bank Europe S.A. (London Branch) Berkely Square House 8th Floor, Berkely Square London W1J 6DB	15	KGBP 3.631	KGBP 280	KGBP 0	GBP 0
Byblos Bank Europe S.A. (Paris Branch) 15 Rue Lord Byron 75008 Paris	10.80	KEUR 2.352	KEUR 740	KEUR 0	EUR 0

Déclaration relative aux comptes consolidés

A. Informations à compléter par tous les établissements

L'établissement n'établit pas de comptes consolidés ni de rapport consolidé de gestion, parce qu'il en est exempté pour la (les) raison(s) suivante(s)*

L'établissement ne contrôle pas, seul ou conjointement, une ou plusieurs filiales de droit belge ou de droit étranger*

Dans l'affirmative, justification du respect des conditions d'exemption prévues à l'article 4 de l'arrêté royal du 23 septembre 1992 :

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro d'entreprise de l'entreprise mère qui établit et publie les comptes consolidés en vertu desquels l'exemption est autorisée :

B. Informations à compléter par l'établissement s'il est une filiale ou une filiale commune

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro d'entreprise de l'(des) entreprise(s) mère(s) et indication si cette (ces) entreprise(s) mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation**:

BYBLOS BANK SAL
Byblos Tower Avenue Elias Sarkis – Achrafieh
Beyrouth – Liban.

Si l'(les) entreprise(s) mère(s) est (sont) de droit étranger, lieu où les comptes consolidés dont question ci-avant peuvent être obtenus** :

BYBLOS BANK SAL
Byblos Tower Avenue Elias Sarkis – Achrafieh
Beyrouth – Liban
<http://www.byblosbank.com>

**** Si les comptes de l'établissement sont consolidés à plusieurs niveaux, les renseignements sont donnés d'une part, pour l'ensemble le plus grand et d'autre part, pour l'ensemble le plus petit d'entreprises dont l'établissement fait partie en tant que filiale et pour lequel des comptes consolidés sont établis et publiés.**

Bilan social (en euros)

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'établissement 310.00.

Etat des personnes occupées

Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Au cours de l'exercice	Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes
Nombre moyen de travailleurs				
Temps plein	1001	72,8	37,5	35,3
Temps partiel	1002	8,2	1,4	6,8
Total en équivalents temps plein (ETP)	1003	78,7	38,6	40,1
Nombre d'heures effectivement prestées				
Temps plein	1011	111.776,7	59.304,4	52.472,3
Temps partiel	1012	9.065,3	1.774,8	7.290,5
Total	1013	120.842,0	61.079,2	59.762,8
Frais de personnel				
Temps plein	1021	8.458.719,23	xxxxxxxxx	xxxxxxxxx
Temps partiel	1022	596.156,79	xxxxxxxxx	xxxxxxxxx
Total	1023	9.054.876,02	4.833.454,42	4.221.421,60
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033	115.486,83	58.106,19	57.830,64

Au cours de l'exercice précédent	Codes	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
Nombre moyen de travailleurs en ETP	1003	77,1	37,9	39,2
Nombre d'heures effectivement prestées	1013	124.160,7	61.724,9	62.435,8
Frais de personnel	1023	8.440.177,59	4.402.242,54	4.037.935,05
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033	117.912,24	58.106,19	59.806,05

Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel (suite)

A la date de clôture de l'exercice	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs	105	73	6	77,9
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	69	6	73,9
Contrat à durée déterminée	111	4	0	4,0
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112	0	0	0,0
Contrat de remplacement	113	0	0	0,0
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120	38	1	38,8
de niveau primaire	1200	0	0	0,0
de niveau secondaire	1201	5	0	2,0
de niveau supérieur non universitaire	1202	6	0	6,0
de niveau universitaire	1203	30	1	30,8
Femmes	121	35	5	39,1
de niveau primaire	1210	1	0	1,0
de niveau secondaire	1211	3	0	3,0
de niveau supérieur non universitaire	1212	6	3	8,5
de niveau universitaire	1213	25	2	26,6
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130	1	0	1,0
Employés	134	70	6	74,9
Ouvriers	132	2	0	2,0
Autres	133	0	0	0,0

Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'établissement

Au cours de l'exercice	Codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise
Nombre moyen de personnes occupées	150		
Nombre d'heures effectivement prestées	151		
Frais pour l'établissement	152		

Tableau des mouvements du personnel au cours de l'exercice

Entrées	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice	205	26	20	35,9
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	210	11	1	11,5
Contrat à durée déterminée	211	14	19	23,4
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	212	0	0	0,0
Contrat de remplacement	213	1	0	1,0

Sorties	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice	305	26	22	38,3
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	310	17	3	19,1
Contrat à durée déterminée	311	8	19	18,2
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	312	0	0	0,0
Contrat de remplacement	313	1	0	1,0
Par motif de fin de contrat				
Pension	340	3	0	3,0
Chômage avec complément d'entreprise	341	0	0	0,0
Licenciement	342	3	3	4,7
Autre motif	343	20	19	30,6
Dont : le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prester des services au profit de l'établissement comme indépendants	350			

Renseignements sur les formations pour les travailleurs au cours de l'exercice

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur	Codes	Hommes	Codes	Femmes
Nombre de travailleurs concernés	5801	9,00	5811	12,00
Nombre d'heures de formation suivies	5802	252,25	5812	120,50
Coût net pour l'établissement	5803	28.534,72	5813	31.668,95
dont coût brut directement lié aux formations	58031	28.534,72	58131	31.668,95
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	58032		58132	
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)	58033		58133	
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5821	41,00	5831	35,00
Nombre d'heures de formation suivies	5822	341,00	5832	239,00
Coût net pour l'entreprise	5823	11.329,45	5833	8.591,16
Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5841		5851	
Nombre d'heures de formation suivies	5842		5852	
Coût net pour l'établissement	5843		5853	

RÈGLES D'ÉVALUATION

Les règles d'évaluation sont en accord avec l'AR du 23 Septembre 1992 régissant les comptes annuels des institutions de crédit.

Réévaluation des débiteurs

Des réductions de valeur sont actées sur les expositions nettes des créances douteuses ou irrécouvrables, et ceci à partir du grade 4 :

- Les expositions nettes sur les créances de grade 4 font l'objet d'une réduction de valeur de minimum 20% ;
- Les expositions nettes sur les créances de grade 5 font l'objet d'une réduction de valeur de minimum 40% ;
- les expositions nettes sur les créances de grade 6 font l'objet d'une réduction de valeur de 100%,

Les expositions nettes sont déterminées en tenant compte des dépôts reçus en gage. Lorsqu'une créance est couverte par une hypothèque sur un bien immobilier, la valeur de la garantie est déterminée en appliquant une décote sur la valeur du bien immobilier.

Titres à revenu fixe du portefeuille de placement

Ces titres sont réévalués sur base du calcul actuariel, compris comme le prix d'achat ajouté de toute variance en relation avec leur valeur de remboursement futur. Cette variance est comptabilisée dans les marges d'intérêt.

Les titres à revenu fixe font l'objet de réductions de valeur selon les mêmes règles que les autres débiteurs (voir ci-dessus). En outre, en cas de détérioration de la qualité crédit de l'émetteur de titres, le conseil d'administration peut décider d'acter une réduction de valeur sur les titres concernés. Cette règle prudente a été établie afin de refléter les risques accrus observés sur le portefeuille titres de la Banque, en ce compris sur ses obligations étatiques.

Réévaluation des comptes en monnaies étrangères,

Les comptes en monnaie étrangère sont exprimés en EUR sur base du cours officiel à la fin de l'année. Les différences de change sont comptabilisées en pertes et profits. Les écarts de conversion relatifs à la succursale britannique sont différés dans les comptes de la régularisation passifs s'ils sont positifs.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Le coût des investissements en immeuble, mobilier, équipement, matériel roulant et software sont amortis de manière linéaire en fonction de la vie économique estimée des actifs,

Immeubles sur 33 ans
Fourniture sur 10 ans
Équipement sur 3 ans
Matériel roulant sur 5 ans
Software sur 3 ans
Core banking system software 10 ans

Provisions pour risques et charges

Ces provisions sont constituées pour couvrir des pertes et charges probables ou certaines pour lesquelles il n'est pas possible de déterminer un montant d'un degré raisonnable de certitude et lesquelles sont supposées se réaliser.

Risque pays

Seuls les pays présentant une exposition significative sont pris en compte pour le calcul d'une éventuelle provision pour risque pays. La "provision" pour risques pays est comptabilisée comme une réduction de valeur non individualisée sur créances. Pour chaque pays répondant à cette caractéristique, BBE applique un certain nombre de paramètres :

- L'exposition nette (une provision n'est nécessaire que si l'exposition nette atteint 5M€) ;
- La sévérité des problèmes de paiement dus au contexte macro-économique du pays ;
- Les facteurs politiques et économiques ayant un impact potentiel sur le service de la dette extérieure ;
- La sensibilité aux contraintes et réglementations internationales ;
- Les performances passées du pays en matière de service de la dette ;
- La notation du pays ;
- Les opportunités pour BBE de bénéficier d'un statut favorable en raison de ses relations d'affaires historiques avec le pays ;
- La nature de l'encours de la dette : qualité des débiteurs (établissements de crédit ou entreprises), balance âgée, crédit syndiqué ou non.

Le Comité Exécutif de BBE décide de la constitution de la provision, soit en augmentant la provision ad hoc pour risque pays, soit en réduisant les fonds propres de la Banque. La règle de provisionnement pour le risque pays a été légèrement adaptée. Ce changement n'a pas eu d'effet significatif sur le compte de résultat, car l'écart qui en a résulté a été affecté au fond interne de sécurité.

Fond interne de sécurité

La direction peut constituer une provision en vue de couvrir des risques futurs, non encore avérés. Cette provision est enregistrée via le compte « IX, Réductions de valeur sur créances et provisions pour les postes « I, Passifs éventuels » et « II, Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit » du hors bilan, », et est déduite des créances sur clients (au bilan).

Base de présentation des comptes annuels 2025

Les comptes annuels de BBE au 31 décembre 2025 ont été préparés sur la base du principe de continuité d'exploitation. La continuité de l'entreprise doit être évaluée sur une période d'au moins douze mois à compter de la date d'approbation des états financiers.

Au cours des dernières années, la Banque a poursuivi des investissements significatifs afin de renforcer sa gestion des risques et de devenir plus autonome de sa société mère au Liban d'un point de vue opérationnel et financier. Ces investissements ont principalement concerné le renforcement de l'expertise requise en Europe, la formalisation et le développement des fonctions de gouvernance et de contrôle interne (compliance, audit interne, gestion des risques), ainsi que le déploiement de systèmes informatiques propres à BBE, incluant notamment l'implémentation du core banking system Temenos R21.

Dans un environnement demeuré complexe, marqué notamment par les conséquences prolongées de la crise financière libanaise, les tensions géopolitiques régionales et internationales, un contexte macroéconomique incertain ainsi qu'une pression persistante sur les coûts, la Banque a poursuivi ses activités avec prudence. Bien que les résultats financiers demeurent affectés par des pertes récurrentes, BBE est restée en conformité avec l'ensemble des exigences réglementaires applicables, notamment en matière de ratios de fonds propres et de liquidité, sans aucun manquement observé au cours des exercices 2025 et jusqu'à la date d'arrêt des comptes.

Au cours de l'exercice 2025, la Banque a également démarré d'importantes mesures d'optimisation de sa base de coûts, portant tant sur les dépenses générales et technologiques que sur les charges de personnel et avantages associés. Ces mesures qui ont été poursuivies en 2026, visent à améliorer durablement l'efficacité opérationnelle et à contribuer progressivement au rétablissement de la rentabilité de la Banque.

Dans le cadre du renforcement de sa structure financière, le projet antérieur de recherche d'un investisseur externe n'a pas abouti, l'acquéreur précédemment intéressé ayant modifié son intérêt et le processus ayant été formellement clôturé. En parallèle, l'actionnaire bénéficiaire ultime (UBO) actuel a soumis une offre engageante portant sur une augmentation de capital d'un montant de EUR 30 millions, destinée à soutenir les activités de la Banque, renforcer durablement sa solvabilité et accompagner son redéploiement commercial.

La réalisation effective de cette augmentation de capital demeure soumise à l'approbation préalable des autorités de contrôle compétentes. Dans ce cadre, des documents complémentaires ont été sollicités par les autorités prudentielles, notamment relatifs à un mécanisme de lender of last resort, lequel a été formellement soutenu par la société mère via un engagement de rachat de créances pouvant atteindre EUR 25 millions. À la date d'établissement des comptes annuels, les éléments demandés ont été fournis et la Banque considère que le processus d'approbation est en cours. Bien que la Banque anticipe une issue favorable envisagée au cours du quatrième trimestre 2026, l'obtention de cette approbation demeure incertaine et échappe au contrôle direct de la Banque.

Les prévisions financières établies sur les douze prochains mois indiquent que BBE devrait rester pleinement opérationnelle et en mesure de respecter les exigences réglementaires applicables jusqu'à la réalisation attendue de l'augmentation de capital, malgré la persistance de pertes mensuelles durant cette période transitoire notamment par le biais de mesures de réduction et maîtrise des coûts, le maintien d'une activité limitée et, le cas échéant, la possibilité de convertir l'emprunt subordonné en capitaux propres. Le Conseil d'Administration considère que les mesures de maîtrise des coûts mises en œuvre, le maintien du respect des ratios réglementaires par le maintien d'une activité commerciale limitée et/ou peu coûteuse en exigence de fonds propres, l'autonomie opérationnel et financière, ainsi que l'état d'avancement du projet de recapitalisation constituent des éléments suffisants pour établir les comptes annuels 2025 sur la base de la continuité d'exploitation.

Les états financiers ayant été établis selon le principe de continuité d'exploitation, aucun ajustement n'a été comptabilisé au titre d'une éventuelle discontinuité d'activité. Néanmoins, la concrétisation effective de l'augmentation de capital demeure conditionnée à l'obtention des autorisations réglementaires requises et à sa mise en œuvre dans les délais envisagés restent indicatif de l'existence d'une incertitude significative quant à la continuité d'exploitation à la date de l'arrêt des comptes. Tout retard significatif ou absence de réalisation pourrait, à terme, exercer une pression sur les exigences prudentielles et les perspectives de rentabilité de la Banque. Une telle situation pourrait donner lieu à des mesures de la part du régulateur, susceptibles d'affecter de manière significative la capacité de la Banque à poursuivre ses activités en conséquence, la banque pourrait être dans l'incapacité de recouvrer certains de ses actifs à leur valeur comptable actuelle.

À ce stade toutefois, le Conseil d'Administration estime que les hypothèses retenues demeurent appropriées et justifient l'application du principe de continuité d'exploitation.

VI. — Rapport du commissaire à l'assemblée générale de Byblos Bank Europe SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels Byblos Bank Europe SA (la « Société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels et les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable. Ce rapport du commissaire fait suite à notre rapport de carence établi le 30 mars 2026, qui vous a été adressé, en l'absence des documents nécessaires pour nous permettre d'établir notre rapport dans les délais requis.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 15 mai 2024, conformément à la proposition de l'organe d'administration émise sur recommandation du comité d'audit. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2026. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de Byblos Bank Europe SA durant deux exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique. Ces comptes annuels comprennent le bilan au 31 décembre 2025, le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe. Le total du bilan s'élève à EUR 473.907 ('000) et le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de EUR 9.945 ('000).

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2025, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB et applicables à la présente clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Incertitude significative relative à la continuité d'exploitation

Nous attirons l'attention sur la section « Base de présentation des comptes annuels 2025 » de l'annexe C-ét 8 des comptes annuels où l'organe d'administration décrit le projet d'augmentation de capital à hauteur de EUR 30 millions pour lequel l'actionnaire bénéficiaire ultime a soumis une offre engageante, nécessaire pour permettre à la Société de maintenir ses ratios en conformité avec la réglementation en vigueur de manière durable. La réalisation effective de cette augmentation de capital demeure soumise à l'approbation préalable des autorités de contrôle compétentes. Comme indiqué à l'annexe C-ét 8, ces événements et conditions, ainsi que les autres points détaillés dans l'annexe C-ét 8, révèlent l'existence d'une incertitude significative susceptible de jeter un doute important quant à la capacité de la Société à poursuivre ses activités en conséquence, la Société pourrait être dans l'incapacité de recouvrer certains de ses actifs à leur valeur comptable actuelle.

Cette observation ne modifie pas notre opinion.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points. Outre le point décrit dans la section « Incertitude significative relative à la continuité d'exploitation » nous avons déterminé que le point décrit ci-après constitue un point clé de l'audit qui doit être communiqué dans notre rapport.

Evaluation des réductions de valeur applicables aux créances sur clients

Nous référons aux pages C-ét 6.2 et C-ét 8.2 section « Réévaluation des débiteurs » des comptes annuels :

• Description

La valeur nette du portefeuille des créances sur clients de la Société s'élève à EUR 126.163 ('000) et représente 27% du total de l'actif au 31 décembre 2025. Ces créances sur clients sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition, déduction faite des réductions de valeur sur les prêts et avances sur la clientèle.

La Société accorde des crédits à des sociétés essentiellement actives dans l'import-export et localisées tant en Belgique qu'à l'étranger (principale au Proche-Orient et en Afrique). Certains de ces clients sont actifs dans des secteurs cycliques, d'autres sont exposés, par leur localisation ou leurs opérations, à un certain risque-pays.

En raison de l'importance du montant des créances sur les clients et du degré de jugement important nécessaire à (a) l'identification des expositions à futur incertain et des expositions à caractère douteux ou non-recouvrable et (b) l'estimation des réductions de valeur à acter sur celles-ci, nous avons identifié l'évaluation des réductions de valeurs applicables aux créances sur clients comme un point clé de l'audit.

• Nos procédures d'audit

- Nous avons obtenu une compréhension de la politique crédit de la Société et évalué la conception et la mise-en-œuvre des contrôles clés concernant l'identification des expositions à futur incertain et des expositions à caractère douteux ou non-recouvrable et l'estimation des réductions de valeur liées à celles-ci.

- Nous avons examiné l'analyse faite par le département en charge du risque de crédit concernant la classification (ou non) des clients du rapport des dépassements (et de la « watchlist ») en « futur incertain » et « non recouvrables ou douteux », cette classification étant la base pour les réductions de valeur spécifiques. Nous avons rapproché les montants de la watchlist et des créances non recouvrables ou douteuses avec les supports comptables.

- Pour une sélection de dossier de crédit figurant dans le rapport des dépassements et n'étant pas considérés comme crédits non-recouvrable ou douteux, nous avons obtenue l'analyse de la direction de la capacité de remboursement afin de déterminer si ces dossiers avaient reçu une classification crédit appropriée.

- Pour chaque crédit non recouvrable ou douteux, nous avons vérifié le calcul par la direction de la réduction de valeur spécifique et sa conformité à la politique de crédit de la Société, et évalué le caractère raisonnable et suffisant de cette réduction de valeur.

- Lorsque l'existence de garanties permet de réduire la réduction de valeur spécifique actée, nous avons inspecté les accords juridiques et les documents justificatifs pour confirmer l'existence et la possibilité de faire appel à ces garanties ainsi que les éléments supportant la valorisation de cette garantie (le cas échéant).

- Pour les transactions sortant du cadre habituel d'opération de la Société, que ce soit de par leur nature, la contrepartie ou la taille de la transaction, nous avons évalué les contrôles et inspecté la documentation supportant l'approbation de ces transactions, la classification (ou non) de l'exposition en créance non recouvrable ou douteuse, et l'évaluation par la direction de la réduction de valeur spécifique (ou l'absence de celle-ci). Nous avons également analysé les impacts de ces transactions sur le respect des ratios réglementaires de la Société.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes annuels ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société ;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;

- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation ; et

- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au comité d'audit notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d'audit une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation en interdit la publication.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, de la préparation et du contenu des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

À l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12 §1 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été valorisés et ventilés dans l'annexe des comptes annuels.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- À l'exception du respect des dispositions légales et statutaires relatives aux délais de convocation, à la remise des pièces requises au commissaire et aux actionnaires et à la tenue de l'assemblée générale ordinaire, ainsi qu'à la publication de la nomination du commissaire, nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.
- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.
- Nous avons évalué les conséquences patrimoniales pour la Société de la décision prise en conflit d'intérêt telles que décrites dans le procès-verbal de l'organe d'administration et nous n'avons rien à vous signaler à ce sujet.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.

Zaventem, le 25 juin 2026

KPMG Réviseurs d'Entreprises Commissaire
représentée par

Stéphane Nolf
Réviseur d'Entreprises

VII. — Rapport de gestion

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au siège social de la société.